

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/06/16/2022032435/justel>

---

Dossier numéro : 2022-06-16/02

## Titre

16 JUIN 2022. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités de fonctionnement des jurys de l'épreuve de certification à l'issue de la formation initiale donnant accès au stage aux fonctions de promotion d'Inspecteur, ainsi que la pondération entre les critères d'évaluation et les modalités d'organisation et d'évaluation de l'épreuve

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 23-06-2022 page : 52474

Entrée en vigueur : 16-06-2022

---

## Table des matières

[TITRE I.](#) - Définitions

Art. 1

[TITRE II.](#) - Modalités de fonctionnement du ou des jurys en application des articles 26, 27 et 28 du décret

Art. 2-7

[TITRE III.](#) - Modalités d'organisation et d'évaluation de l'épreuve de certification

Art. 8-11

[TITRE IV.](#) - Pondération entre les critères d'évaluation

Art. 12-13

[TITRE V.](#) - Dispositions finales

Art. 14-15

---

## Texte

[TITRE I.](#) - Définitions

Article [1er](#). Pour l'application du présent arrêté, il faut entendre par :

1° " le décret " : le décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection ;

2° " l'épreuve de certification " : l'épreuve de certification visée notamment aux articles 21 et 25 du décret ;

3° " le jury " : le(s) jury(s) de l'épreuve de certification composé(s) conformément à l'article 28 du décret.

4° " le candidat " : les candidats qui fournissent une attestation prouvant qu'ils ont effectivement suivi au moins 75 % du temps de chaque volet de la formation initiale ou la preuve qu'ils en ont été dispensés en vertu de l'article 24 du décret conformément à l'article 23, alinéa 2, du décret ;

5° " le collège des présidents " : dans le cas où plusieurs jurys sont constitués, un collège réunissant les présidents de ces jurys, et chargé, moyennant décisions prises au consensus, de coordonner les travaux des jurys qu'ils président, afin d'assurer l'unité d'appréciation et l'égalité de traitement des candidats.